



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
ET L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
QUAI DE GOSPORT, QUAI DU 13EME DRAGON
DU 28 OCTOBRE 2006 AU 25 FEVRIER 2007**

EH/CB

APM 06/1364

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens pendant le montage du chapiteau sur l'espace
réservé à cet effet, à l'occasion du festival de la Grande
Conche,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du
dispositif du chapiteau Quai du 13^{ème} Dragon et Esplanade de Kerveno,
suivant plan joint.*

*ARTICLE 2 : Les panneaux et barrières seront mis en place et maintenus
par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 16 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 19 octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT